

Assurance Dommages Marchandises Transportées

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425,00 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit : Privéroute



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Privéroute est destiné à garantir les dommages aux marchandises, matériels et outillage professionnels vous appartenant ou qui vous sont confiés, survenant lors de votre activité professionnelle, complété par une garantie vol. Il peut être étendu aux opérations de chargement et de déchargement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Evénements majeurs :

- ✓ Incendie
- ✓ Accident caractérisé (collision du véhicule ou de son chargement avec un autre véhicule, un corps fixe ou mobile)
- ✓ Tempête
- ✓ Chute ou versement du véhicule, naufrage
- ✓ Vol
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Grèves, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Acte de terrorisme ou attentat

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Tous risques :**
 - Tous dommages matériels causés aux biens assurés, même hors accident caractérisé
 - Opérations de chargement et de déchargement nécessaires à l'opération de transport
 - Vol commis lors d'un stationnement, avec ou sans agression
- **Transports réalisés sous température dirigée :**
 - 2 niveaux de garantie selon la souscription de la seule garantie « événements majeurs » ou de la garantie « tous risques »

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux marchandises, matériels et outillage ne relevant pas de votre activité déclarée aux Conditions Particulières.
- ✗ Les responsabilités civiles que vous pouvez encourir
- ✗ Les dommages résultant d'un vice ou d'un défaut connu de l'assuré
- ✗ Les espèces ou valeurs.
- ✗ Les dommages provoqués de manière intentionnelle
- ✗ Les accessoires et aménagements du véhicule

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages subis par les biens assurés à l'occasion de leur transport par voie aérienne, maritime, fluviale ou lacustre.
- ! Les dommages résultant de la mouille, lorsque le chargement n'est ni bâché, ni protégé, ou lorsque le bâchage ou l'étanchéité était visiblement défectueux en début de transport
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages survenant alors que vous avez connaissance d'un défaut de validité ou de l'absence du permis de conduire du conducteur
- ! Les dommages survenant alors que le conducteur est sous l'emprise d'une substance interdite ou pénalement répréhensible par la réglementation routière applicable
- ! Les dommages survenant dans le cadre de votre vie privée
- ! L'épidémie, la pandémie, l'épizootie

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Déchéance de garantie en cas de fausse déclaration de la part de l'assuré (mauvaise foi), sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de l'événement dommageable.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux transports effectués dans toute l'Union Européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque, lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, semestriel, Trimestriel ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.